

Séance du Conseil Municipal

en date du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le deux du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René VALORGE, Maire

Présents : M. VALORGE René, Mme DECHAVANNE, Céline, M. BALTHAZARD David, Mme DANJOUX Laëtitia, Mme BACOT Danielle, Mme PLAINARD Jocelyne, M. DELBOR Julien, Mme CHEVALIER Sylvie, Mme DUCROT Alexandra, M. PLASSARD Stéphane, M. BERAUD Cédric, M. DUBUIS Jérôme, Mme DUPERRON Elodie, M. PARIS Emeric, M. BERTHET Aurélien

Secrétaire de séance : M. PARIS Emeric

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité des présents.

I. COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

ET DESIGNATION DES REFERENTS BATIMENTS

➤ Commissions Municipales et Groupes de travail

René VALORGE rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été envisagé pour ce nouveau mandat de mettre en place une organisation basée sur quelques commissions fixes pour les domaines récurrents et sur des groupes de travail constitués à l'occasion de projets précis.

Après discussion, le Conseil Municipal met en place des commissions permanentes ainsi que des groupes de travail liés à des projets précis suivantes qui seront placées sous la responsabilité directe du Maire, des Adjointes ou des Conseillers Municipaux délégués :

- Commissions « Voirie – Bâtiments – Espaces Verts » sous la responsabilité de Monsieur David BALTHAZARD 2^{ème} adjoint, chargé des infrastructures, en collaboration avec M. Cédric BERAUD Conseiller Municipal délégué
- Commissions « Vie Sociale », « Vie associative », « Relations Familles et Personnes âgées » sous la responsabilité de Madame Laëtitia DANJOUX, 3^{ème} adjointe, chargée du lien social, intergénérationnel, associatif et culturel,
- Commissions « Ecoles », « MJC, ALSH, Secteur Ados », « Restaurant Scolaire » sous la responsabilité de Madame Alexandra DUCROT, Conseillère Municipale déléguée à la vie scolaire et périscolaire,
- Commission « Communication » sous la responsabilité de Madame Laëtitia DANJOUX, 3^{ème} adjointe, chargée du lien social, intergénérationnel, associatif et culturel
- Groupe de travail « Réhabilitation de la cour de la maison des association », sous la responsabilité de Mme Céline DECHAVANNE, 1^{ère} adjointe, chargée de l'environnement et de l'aménagement du territoire
- Groupe de travail « Réhabilitation des cours de tennis » sous la responsabilité de Monsieur Cédric BERAUD, Conseiller Municipal délégué aux infrastructures
- Groupe de travail « Animations du bourg, décorations de Noël » sous la responsabilité de Madame Céline Déchavanne, 1^{ère} adjointe, chargée de l'environnement et de l'aménagement du territoire

➤ **Référents bâtiments communaux**

Le Conseil Municipal désigne également des référents pour les bâtiments communaux.

Ces référents pourront être contactés directement en cas de problème ou pour toute question liée au bâtiment dont ils auront la charge :

Locations salle communale et restaurant scolaire : Julien DELBOR, Sylvie CHEVALIER et Stéphane PLASSARD

Pôle sportif : Emeric PARIS, Cédric BERAUD et Jérôme DUBUIS

Ecole Publique, Maison des associations : Alexandra DUCROT et Laëtitia DANJOUX

Salle « Jean Plainard » : Jocelyne PLAINARD et Danielle BACOT

Travaux courants et maintenance sur les bâtiments communaux :

- David BALTHAZARD : école, maison des associations, mairie, local Emmaüs
- Cédric BERAUD : salle communale, pôle sportif, salle Jean Plainard, cimetière

II. **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

René VALORGE explique aux conseillers municipaux que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25 000 € ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, lorsque les biens concernés par le droit de préemption n'ont aucun enjeu pour la commune et uniquement pour les décisions de non-préemption ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

III. DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS

René VALORGE rappelle au Conseil Municipal que, suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal dans les différents établissements publics et organismes extérieurs auxquels la commune adhère.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués suivants :

Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL)

- ✓ Délégué titulaire : David BALTHAZARD
- ✓ Délégué suppléant : Cédric BERAUD

Syndicat Mixte des Rivières du Sornin et de ses Affluents (SYMISOA)

- ✓ Jérôme DUBUIS se propose pour suivre les travaux du Syndicat, étant entendu que Charlieu Belmont Communauté aura à désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants au syndicat

Syndicat intercommunal des Eaux de la Vallée du Sornin

- ✓ Délégués titulaires : Céline DECHAVANNE et Jérôme DUBUIS
- ✓ Délégués suppléants : Stéphane PLASSARD et Cédric BERAUD
- ↳ Ces délégués représenteront Charlieu-Belmont Communauté suite au transfert de la compétence « Eau » à l'intercommunalité

IV. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

René VALORGE indique que l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au Tribunal Administratif. » Si le Conseil municipal est libre dans le contenu de son règlement intérieur, celui-ci ne doit comporter que des dispositions qui concernent le fonctionnement interne de cette assemblée.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur, le Conseil Municipal approuve ce dernier tel que présenté.

V. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de 2^{ème} tranche de passage en Led de l'éclairage public en 2026 et valide l'éclairage par détection des impasses
- ✓ Le Conseil Municipal approuve la signature d'un avenant au bail agricole avec la Ferme du Vieux Bourg afin d'y ajouter 2 parcelles ;
- ✓ Le Conseil Municipal est informé de la proposition d'accompagnement technique par le Département et Loire Tourisme pour permettre à la commune d'accéder à la labellisation 1^{ère} fleur. Le Conseil Municipal décide de s'engager dans cette démarche et accepte cette proposition d'accompagnement technique qui est prise en charge par le Département.
- ✓ Le Conseil Municipal discute des difficultés rencontrées pour la fourniture du fromage et du dessert à la cantine en termes de respect des commandes, de transparence et de lisibilité et décide, compte-tenu de l'augmentation importante des factures qui impactent fortement le budget, de revoir le mode d'approvisionnement jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, après quoi un réexamen d'offres comparatives pourra être opéré.

Le Maire,
René VALORGE